

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2020**

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre des Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la charte de l' élu local
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire
8. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
9. Désignation des délégués ou représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres organismes extérieurs
10. Création des commissions communales et intercommunales et désignation de leurs membres
11. Divers

PROCÈS-VERBAL

**de l'installation du CONSEIL MUNICIPAL et de l'élection du MAIRE
et des ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MITTLACH.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

- 1) DEYBACH Yves
- 2) HUEBER Bernard
- 3) JAEGLÉ Francis
- 4) JAEGLÉ Olivier
- 5) JEANMAIRE Claudine
- 6) NEFF Dominique
- 7) ROTHENFLUG Katia
- 8) SCHÖNHAMMER René
- 9) SCHUTZ Jean-Bernard
- 10) SPENLÉ Marie-Agnès
- 11) ZINGLÉ Bernard

Absents : Néant

POINT 1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ZINGLÉ Bernard, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

POINT 2 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme ROTHENFLUG Katia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT 3 – ELECTION DU MAIRE**2.1. Présidence de l'assemblée**

Mme JEANMAIRE Claudine, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. HUEBER Bernard, M. SCHÖNHAMMER René

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L. 65 du code électoral</i>).....	0
e. Nombre suffrages exprimées (b-c-d).....	11
f. Majorité absolue.....	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

M. NEFF Dominique.....	quatre voix	4
M. ZINGLÉ Bernard.....	sept voix	7

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. ZINGLÉ Bernard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POINT 4 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

POINT 5 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. ZINGLÉ Bernard, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

- Un adjoint sera chargé des affaires sociales, culturelles et scolaires.
- Un adjoint sera chargé de la voirie communale et rurale, des bâtiments communaux, du camping municipal et du réseau d'eau.
- Un adjoint sera chargé des affaires foncières, forestières et de la chasse.

5.1. Election du premier adjoint

5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L. 65 du code électoral</i>).....	0
e. Nombre suffrages exprimées (b-c-d).....	11
f. Majorité absolue.....	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Mme SPENLÉ Marie-Agnès..... sept voix	7
M. SCHÖNHAMMER René..... quatre voix	4

5.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme SPENLÉ Marie-Agnès ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

5.2. Election du deuxième adjoint

5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L. 65 du code électoral</i>).....	0
e. Nombre suffrages exprimées (b-c-d).....	11
f. Majorité absolue.....	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

M. JAEGLÉ Olivier	sept voix	7
M. SCHÖNHAMMER René.....	quatre voix	4

5.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. JAEGLÉ Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

5.3. Election du troisième adjoint

5.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L. 65 du code électoral</i>).....	0
e. Nombre suffrages exprimées (b-c-d).....	11
f. Majorité absolue.....	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

M. DEYBACH Yves..... sept voix	7
M. NEFF Dominique..... quatre voix	4

5.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. DEYBACH Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

POINT 6 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.2121-7 du CGT, issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, il est donné lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGT.

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'élu local.

POINT 7 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité**, et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré de gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour une somme maximum de 100 000,00 €
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants ou plus ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €
13. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De réaliser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. De demander à tout organisme financier l'attribution de subventions, dans tous les dossiers pouvant faire l'objet d'une telle attribution

POINT 8 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**8.1. Indemnités de fonctions attribuées au Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 29 juin 2020, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17.

8.2. Indemnités de fonctions attribuées aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au **03 juillet 2020**, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à **8,6**

8.3. Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions attribuées aux élus

Fonction	NOM Prénom	Taux
Maire	ZINGLÉ Bernard	17
1 ^{ère} Adjointe au Maire	SPENLÉ Marie-Agnès	8,6
2 ^{ème} Adjoint au Maire	JA EGLÉ Olivier	8,6
3 ^{ème} Adjoint au Maire	DEYBACH Yves	8,6

POINT 9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS OU REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Maire informe l'Assemblée que la commune de MITTLACH adhère à plusieurs groupements de collectivités territoriales qui prennent la forme d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (tels les Syndicats de Communes) et de Syndicats Mixtes. La Commune de MITTLACH est également membre d'autres organismes extérieurs et d'associations.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2121-33 « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et textes régissant ces organismes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suivants les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations suivantes :

9.1. Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster

Les statuts du Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster disposent que « chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués ».

Sont nommés délégués au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster-Haut-Rhin :

- M. DEYBACH Yves, Adjoint
- M. JAEGLÉ Olivier, Adjoint

9.2. Fédération Nationale des Communes Forestières

La Commune de Mittlach est membre de l'Association des Communes Forestières d'Alsace. De ce fait, elle adhère à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Est nommé délégué titulaire :

- M. DEYBACH Yves, Adjoint

Est nommé délégué suppléant :

- M. JAEGLÉ Olivier, Adjoint

9.3. Syndicat Intercommunal de l'A.E.P. – Haute Vallée de la Fecht

Les statuts du Syndicat Intercommunal de l'A.E.P. – Haute Vallée de la Fecht disposent que « les délégués de chaque commune sont au nombre de 2 membres titulaires et d'un membre suppléant ».

Sont nommés délégués titulaires du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'A.E.P. – Haute Vallée de la Fecht :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire
- M. DEYBACH Yves, Adjoint

Est nommé suppléant

- M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal

9.4. Syndicat Mixte de la Fecht Amont

Les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont disposent que les communes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est nommé délégué titulaire :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Est nommé délégué suppléant :

- M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal

9.5. Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin disposent que « les communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal ».

Est nommé délégué titulaire :

- M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal

Est nommé suppléant :

- ZINGLÉ Bernard, Maire

9.6. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin disposent que les communes membres, dont la population est de moins de 1000 habitants, élisent un délégué.

Est nommé délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire

9.7. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

Les statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges disposent que les communes sont représentées par deux délégués titulaires par commune et deux délégués suppléants.

Sont nommés délégués titulaires :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire
- M. JAEGLE Olivier, Adjoint

Sont nommés délégués suppléants :

- Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe
- M. DEYBACH Yves, Adjoint

9.8. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges disposent que les communes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est nommé délégué titulaire :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Est nommé délégué suppléant :

- M. DEYBACH Yves, Adjoint

9.9. Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster

Les statuts de l'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster disposent que la commune de Mittlach est représentée par 3 délégués titulaires.

Sont nommés délégués titulaires :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire
- Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe
- Mme ROTHENFLUG Katia, Conseillère Municipale

9.10. Correspondant défense

Le Ministère des Armées invite chaque commune à désigner un « Correspondant Défense » à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Est désigné « Correspondant Défense » de la commune de Mittlach :

- M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal

POINT 10 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations suivantes.

10.1. Création des commissions communales et désignation de leurs membres

En vertu de l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider la création de commissions communales, ayant pour but la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et la préparation de ses décisions.

Le Maire en est Président de droit mais il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du conseil municipal.

Le Maire propose de créer les commissions suivantes :

Commission 1 : Finances – Domaine – Impôts – Budgets

Président : M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Rapporteur : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Assesseurs : M. JA EGLÉ Olivier, M. DEYBACH Yves, Adjoints, M. JA EGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, M. HUEBER Bernard, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, M. SCHUTZ Jean-Bernard, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

Commission 2 : Sociale et Culturelle (Affaires sociales, culturelles et scolaires)

Présidente : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Rapporteur : Mme ROTHENFLUG Katia, Conseillère Municipale

Assesseurs : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. JA EGLÉ Francis, M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseillers Municipaux

Commission 3 : Forêt – Agriculture – Environnement
(Affaires forestières et foncières, voirie forestière)

Président : M. DEYBACH Yves, Adjoint

Rapporteur : M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal

Assesseur : M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal

Commission 4 : Travaux (Voirie communale et rurale, camping municipal, bâtiments communaux, réseau d'eau, tourisme)

Président : M. JA EGLÉ Olivier, Adjoint

Rapporteur : M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal

Assesseurs : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. DEYBACH Yves, Adjoints, M. JA EGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseillers Municipaux

Commission 5 : Communication

Président : M. SCHÖNHAMMER René, Conseiller Municipal

Rapporteur : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Assesseur : M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Commission 6 : Intergénérationnelle

Président : M. SCHÖNHAMMER René, Conseiller Municipal

Rapporteur : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Adjointe

Assesseurs : M. SCHUTZ Jean-Bernard, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

10.2. Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'outre le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, ladite commission est composée, pour une commune de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, proclame élus à la Commission d'Appels d'Offres, selon les résultats détaillés dans le tableau ci-dessous :

En qualité de titulaires :

- M. HUEBER Bernard, Conseiller Municipal
- M. NEFF Dominique, Conseiller Municipal
- Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

En qualité de suppléants :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire
- M. JA EGLÉ Francis, Conseiller Municipal
- M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal

10.3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le Conseil Municipal propose, pour les fonctions de Commissaires, les personnes suivantes :

a) Commissaires Titulaires

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - NEFF Martin (bois) | - MEYER Marie-Françoise |
| - JA EGLÉ Hubert | - KIENAST Daniel |
| - FUCHS Didier | - NEFF François |
| - STAPFER Gérard | - DIERSTEIN Jean-Martin |
| - SPENLÉ Jean-Jacques | - JA EGLÉ Erwin |
| - WEHREY Michel (Metzeral) | - KEMPF Joël |

b) Commissaires suppléants

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - SPENLÉ Jean-Mathieu (bois) | - DORDAIN Patrick |
| - STAPFER Philippe | - BARRÉ Christian |
| - JA EGLÉ François FILLINGER | - EHRHARD Daniel |
| - RIMBACH Michelle | - JA EGLÉ Philippe |
| - CHRISTMANN Béatrice | - JA EGLÉ Yvette |
| - BOETZLÉ Kurt (Metzeral) | - LANG Gabriel |

POINT 11 – DIVERS**Elections sénatoriales du 27 septembre 2020**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre prochain, le conseil municipal devra se réunir impérativement le vendredi 10 juillet, afin de désigner le délégué et les suppléants, chargés d'élire les sénateurs.

Intervention de M. NEFF Dominique

M. NEFF Dominique, Conseiller Municipal, demande à prendre la parole.

Ayant mené une liste d'opposition, il rappelle que 4 conseillers issus de sa liste ont été élus, dont un candidat qui a terminé en tête des suffrages.

Il déplore toutefois qu'aucun poste important ne leur a été attribué, et ce, malgré le discours de l'équipe majoritaire de vouloir travailler en bonne intelligence avec l'opposition, dans le respect de chacun, et pour le bien de la commune.

La séance est levée à 22h15.